

MAIRIE
DE
SAINT-PIERRE-QUIBERON
56510
MORBIHAN



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept août à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la Mairie de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire.

Présents : LE DUVEHAT Laurence, JOFES Roger, DUPERRET Françoise ; NOEL-CHATAIN Nathalie, GUEHO Aimé, LE LAN Joselyne, OLLIVIER Françoise, MARIE Françoise ; KERMORVANT Armel, DUBOIS François, LE DUVEHAT Jean-Pierre ; COTTIN Sylvie, LE BONNEC Nelly.

Absents excusés : LOGET Jean-Yves ; LUCAS Valérie ; LAPEYRERE Bernard, JOZAN Marine ; PRUVOST Georges ; LOEZIC Bernard.

Procurations : 6

- Monsieur LOGET Jean-Yves à Madame NOEL-CHATAIN Nathalie ;
- Madame LUCAS Valérie à Monsieur KERMORVANT Armel ;
- Monsieur LAPEYRERE Bernard à Monsieur JOFES Roger ;
- Madame JOZAN Marine à Madame LE LAN Joselyne ;
- Monsieur PRUVOST Georges à Monsieur DUBOIS François ;
- Monsieur LOEZIC Bernard à Madame COTTIN Sylvie.

Nombre de membres du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13 Absents excusés : 6 Procurations : 6 Votants : 19.

Date de convocation : 23/08/2018

Date d'affichage : 31/08/2018

Madame DUPERRET Françoise est désignée secrétaire de séance.

Remarques sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal :

Madame COTTIN fait part de remarques de la part de Monsieur LOEZIC sur des fautes d'orthographe et de frappe. Suite à cela, **le Compte rendu du dernier Conseil municipal est adopté à l'UNANIMITE.**

A la suite de cela, Madame COTTIN demande pourquoi la délibération sur l'accessibilité de certains commerces de la commune n'a pas été de nouveau portée à l'ordre du jour de ce Conseil comme prévu ?

Madame Le Maire lui explique qu'elle n'a pas pu étudier clairement les travaux avec Monsieur LOGET. Elle précise néanmoins que le cabinet médical et le Home des pins ont reçu un avis favorable à leur demande de dérogation d'accessibilité par la sous-préfecture.

FINANCES

DEL2018_051 → DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2018

Rapporteur : Madame Françoise DUPERRET

La Chapelle de Portivy nécessite des travaux pour assainir les murs.

A la différence de l'Eglise de Saint-Pierre Quiberon, ces travaux ne nécessitent pas d'étude d'un architecte spécialiste du patrimoine. Ainsi, une somme trop importante a été budgétée au Chapitre 20 – *Immobilisations incorporelles* – pour les études. Il faut donc effectuer une décision modificative afin de rendre disponible au Chapitre 23 – *Immobilisations en cours*, les sommes nécessaires aux travaux de la Chapelle de Portivy.

Après en avoir délibéré à la MAJORITE (7 votes « contre » : Monsieur JOFES, Monsieur LAPEYRERE, Monsieur LOGET, Monsieur DUBOIS, Monsieur PRUVOST, Madame COTTIN, Monsieur LOEZIC, 12 votes « Pour ») le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative comme présentée ci-dessous :

Section	Chapitre	Article	Crédits votés au BP	Décision modificative	Nouveaux crédits
Dépenses d'investissement	Chapitre 20 – <i>Immobilisations incorporelles</i>	Article 2031 – <i>Frais d'étude</i>	77 340.00 €	- 10 000.00 €	67 340.00 €
Dépenses d'investissement	Chapitre 23 – <i>Immobilisations en cours</i>	Article 2313 – <i>Immobilisations en cours</i>	280 234.60 €	+ 10 000.00 €	290 234.30 €

Extrait des débats.

Monsieur JOFES prend la parole au nom de Bernard LAPEYRERE et demande à ce que son intervention soit versée au compte rendu. Monsieur JOFES explique ainsi la position de Monsieur LAPEYRERE qu'il représente et explique que ce dernier regrette, en tant que membre de la Commission des finances, qu'elle ne se soit pas réunie pour cette délibération. Monsieur LAPEYRERE souhaite également faire savoir qu'il regrette le manque de discussion pour cette opération qui n'était pas prévue au budget.

Monsieur JOFES ajoute qu'il rejoint cette position en tant que membre de la Commission des finances et précise qu'il s'abstiendra sur toutes les délibérations financières. Il termine en précisant qu'il est d'accord sur le fond mais pas sur la forme et pense que ce type de délibération devrait être motivée par une Commission.

Madame Le Maire explique que beaucoup de réunions ont eu lieu pour la préparation du budget. Elle ajoute que la majorité avait reçu des mails sur ce sujet et que Monsieur LAPEYRERE n'a pas pu venir à la dernière réunion suite à son accident et n'a donc pas eu connaissance de cette délibération. Madame Le Maire précise que cette opération avait été envisagée pour cette année, et Penthièvre en 2019 si cela était possible.

Monsieur JOFES lui explique que ces sujets ne se traitent pas en bureau d'adjoints ou de majorité mais en commission finances et ajoute qu'il faut au moins savoir faire passer l'information.

Monsieur DUBOIS précise que la minorité est d'accord avec les remarques de messieurs LAPEYRERE ET JOFES et qu'il a souvent soulevé que la Commission des finances ne travaillait pas assez régulièrement. Il ajoute que la minorité ne votera plus pour ces bordereaux tant qu'une vraie Commission des finances ne se réunira pas.

Madame DUPERRET ajoute qu'il n'y aura pas une seule Commission des finances jusqu'à la fin de l'année car, à partir du 12 septembre, il n'y a plus de service finances ou de DGS.

Madame COTTIN lui demande si elle n'a pas les compétences pour présenter des Commissions seule ?

Madame DUPERRET lui répond qu'elle ne possède pas toutes les habilitations. Elle précise qu'un élu aux finances n'a pas le droit de tout faire et qu'il ne faut pas tout mélanger.

Monsieur DUBOIS lui rappelle que des discussions peuvent tout de même avoir lieu.

Madame DUPERRET lui rétorque que Monsieur PRUVOST vient aux commissions des finances et qu'elles sont en plus fixées en fonction de sa disponibilité et précise qu'une commission finance sur la présentation du budget 2018 avait été programmée et rajoute que Monsieur PRUVOST n'en avait pas avisé Monsieur DUBOIS qui était surpris de cette information.

Madame Le Maire prend la parole et explique qu'elle ne sait pas quand aura lieu le prochain Conseil municipal. Elle ajoute qu'elle espère avoir rapidement un agent comptable mais qu'en attendant, ils continueront à travailler sur des orientations et assureront un suivi précis.

Monsieur DUBOIS précise que le Conseil municipal doit tout de même être informé et qu'il ne s'agit pas de mettre systématiquement la minorité de côté. Il ajoute qu'il n'a pas compris si la Commission des finances était enterrée ou non.

Madame DUPERRET lui répond qu'il n'y aura pas de Commission des finances avant la fin de l'année en ce qui la concerne, excepté pour la tarification et en accord avec Monsieur PRUVOST pour qu'il soit présent.

RESSOURCES HUMAINES

DEL2018_052 → MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE

Rapporteur : Madame Le Maire

Le Conseil Municipal a délibéré lors de sa séance du 21 novembre 2014 pour modifier la délibération du 16 février 1987, relative à la prime de fin d'année, sur les modalités de versement de cette prime: « *prime versée proportionnellement au temps de travail pour les agents à temps non complet ou temps partiel, et proportionnellement aux horaires et aux temps de présence pour les agents nouvellement recrutés et ceux partant à la retraite* ».

Aujourd'hui, il y a lieu de préciser :

« *Le versement s'effectuera en Novembre pour les agents présents à cette date, et au jour de la radiation pour les agents radiés des effectifs de la commune en cours d'année (au prorata du temps de travail et de la durée de présence dans l'année).* »

Pour rappel le montant non modifié s'établit à 495.46 euros pour un temps complet/an.

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (2 votes « contre » : Madame NOEL-CHATAIN, Monsieur LOGET, 8 abstentions : Monsieur LAPEYRERE, Madame OLLIVIER, Monsieur KERMORVANT, Madame LUCAS, Madame MARIE, Madame LE LAN, Madame JOZAN, Monsieur JOFES, 9 votes « pour »), le Conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** les conditions de versement de la prime de fin d'année comme exposées ci-dessus.

Extrait des débats.

Madame Le Maire explique qu'il y a trois départs de la collectivité et qu'elle souhaite faire un solde de tout compte à ces occasions. Elle ajoute que la délibération ne prévoyait le versement de la prime qu'en novembre d'où cette modification.

Madame LE LAN pense que les agents peuvent attendre novembre comme tout le monde et ajoute que ces primes n'existent pas partout, notamment dans les banques ou les assurances.

Monsieur DUBOIS explique qu'il était au courant de deux départs mais pas de trois.

Madame Le Maire lui répond que le DGS, l'agent comptable et le DST partent.

Monsieur DUBOIS demande si l'herbe est plus verte ailleurs ?

Madame NOEL CHATAIN explique qu'il y a deux sons de cloche de la part du Trésorier sur le versement de cette prime et qu'elle ne veut donc pas prendre de risque et votera contre.

Madame Le Maire lui répond que ce n'est pas le trésorier qui donne deux versions.

Madame DUPERRET explique qu'il s'agit simplement de verser la prime par anticipation au jour du départ de l'agent au lieu du mois de novembre en même temps que les agents.

Monsieur DUBOIS ajoute qu'effectivement cela ne change rien.

Madame COTTIN exprime qu'elle pense que des conseillers font du zèle pour cette délibération.

AFFAIRES GENERALES

DEL2018_053 → VENTE DE TABLES BLEUES AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION ;

Rapporteur : Madame Le Maire

De vieilles tables bleues ont été sorties des stocks de la commune et ne sont plus utilisées car elles sont trop lourdes et difficilement manipulables.

Ces tables devaient faire l'objet d'une vente sur le site internet webenchères.com. Une partie a été vendue au restaurant le bateau ivre, à Portivy. L'association Vivre A Kerhostin souhaiterait en acquérir quatre.

Ainsi,

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (3 abstentions (Monsieur LOGET, Monsieur JOFES, Monsieur LAPEYRERE, 16 votes « pour »), le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** un prix de vente des tables à 10 euros l'unité ;
- **DE DIRE** que ces tables ne font plus partie du domaine public de la commune et ainsi de les déclasser pour les intégrer au domaine privé communal afin de pouvoir exercer cette vente ;
- **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire pour mener à bien cette vente.

Extrait des débats

Madame Le Maire indique que cette délibération revient sur le feuillet de l'été.

Madame COTTIN lui répond que c'est elle qui l'a créé et précise que webencheres fonctionne à la base pour ce type de vente. Elle ajoute que personne ne sait comment le prix d'une table a été fixé et que le bateau ivre aurait pu aller sur le site internet s'il était intéressé et enchérir.

Monsieur DUBOIS demande s'il faut voter pour un prix déjà fixé et des tables déjà vendues ?

Madame Le Maire indique que la délibération retient le prix fixé auparavant mais qu'il faut voter pour pouvoir les vendre à la VAK.

Monsieur JOFES précise qu'il s'abstiendra, ainsi que Monsieur LOGET et Monsieur LAPEYRERE, en rapport avec ce qu'il a dit en début de Conseil municipal.

Madame DUPERRET lui demande de ne pas passer la soirée sur ce sujet sachant qu'il ne vient jamais aux commissions finances bien qu'il y soit convié et rappelle que depuis le début du mandat, 4 Commissions par an ont été programmées..

Monsieur JOFES lui explique qu'il n'y a pas de Commissions finances.

JEUNESSE

DEL2018_054 → TARIFICATION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018

Rapporteur : Madame Le Maire

Suite à l'arrêt des TAP, un ALSH à destination des enfants de 3 à 12 ans ouvrira en septembre. Il faut donc fixer les tarifs de facturation.

Ces tarifs se calculent en intégrant les différents coûts du bâtiment, les coûts des agents y travaillant et les diverses dépenses qui peuvent s'ajouter (frais pour la fabrication des repas notamment).

Une fois ces coûts calculés, il faut les diviser par les unités facturables. Ces-dernières sont obtenues par l'opération suivante (nombre de places x nombre d'heures d'ouverture par jour x nombre de jours d'ouverture). L'opération finale, permettant de calculer un prix de revient pour facturer la prestation consiste à diviser les coûts globaux par les unités facturables.

Ainsi, voici un tableur synthétique :

Coûts globaux (pour 14 mercredis et 14 jours de vacances scolaires en 2018)	22 079.79 euros
Nombre d'unités facturables 2018	16 places x 11 heures d'ouverture x 28 jours = 4 928
Coût de revient	4.48 euros par heure

La base de la réflexion tarifaire est donc de 4.48 euros. Il faut enlever de ce montant les diverses aides que la commune peut percevoir, à savoir 1 euro par le Plan Mercredi de la CAF et 0.20 centimes par le Conseil Départemental. Il reste ainsi 3.28 euros à refacturer. La commune a décidé, afin de percevoir toutes les aides possibles, d'appliquer le quotient familial (obligation pour percevoir des aides de la CAF) et de supporter le reste du service, en partie par la commune et en partie par les familles.

Ainsi, pour les enfants scolarisés sur la commune ou y habitant à l'année et dont le quotient familial des parents est inférieur à 1038, l'heure facturée revient aux familles à 1.05€. Pour cette même catégorie, elle est à 1.31€ pour les familles étant au-dessus du quotient familial de 1038.

Pour les enfants n'habitant pas sur la commune et n'y étant pas scolarisés, l'heure pour les familles en dessous du quotient familial de 1038 est de 1.35€. Au-dessus du quotient familial, l'heure est à 1.62€.

Voici enfin un tableau faisant figurer les tarifs envisagés :

Tarifification ALSH 3 – 12 ans					
Enfants habitant à l'année ou scolarisés sur la commune	QF < 1038	QF ≥ 1038	Enfants n'habitant pas sur la commune et n'y étant pas scolarisés.	QF < 1038	QF ≥ 1038
Journée (11 heures)	11.55 €	14.41 €	Journée (11 heures)	14.85 €	17.71 €
Demi-journée avec repas	7.80 €	9.50 €	Demi-journée avec repas	10.15 €	11.86 €
Demi-journée sans repas	4.70 €	6.40 €	Demi-journée sans repas	7.05 €	8.76 €
Forfait vacances (-10%)	10.39 €	12.97€	Forfait vacances (-10%)	13.36 €	15.94 €
Forfait mercredi (-10%)	10.39 €	12.97 €	Forfait mercredi (-10%)	13.36 €	15.94 €
Dépassement par 1/4 d'heure de garde (midi ou soir)	1 €	1€	Dépassement par ¼ d'heure de garde	1€	1€

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **DE VOTER** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **DE DIRE** qu'ils seront applicables dès septembre 2018.

Extrait des débats

Madame Le Maire explique que cette délibération est en lien avec la volonté politique affichée depuis le début du mandat de rajeunir la démographie, de pérenniser les écoles et d'assurer un service aux enfants. Elle ajoute que les TAP ne s'arrêtent pas pour la ville de Quiberon et que la création de ce service permettra peut-être de conserver les enfants de la commune le mercredi ainsi que de les accueillir pour des activités.

Madame Le Maire ajoute que la mutualisation est souvent mise en avant mais qu'il faut savoir mettre sa commune au premier plan pour sauver les écoles et augmenter sa population.

Monsieur DUBOIS souhaite rebondir aux paroles de Madame Le Maire et demande s'il ne faut pas éviter de faire un tarif différencié pour les extérieurs afin justement de les faire venir sur la commune ?

Madame Le Maire lui répond qu'elle comprend sa position et ajoute que la lecture des tarifs peut faire penser à un protectionnisme local.

Monsieur DUBOIS ajoute que ce protectionnisme est flagrant au regard des prix de Quiberon ou de Plouharnel.

Madame Le Maire lui explique qu'ils ont la garantie de commencer avec des enfants de la commune en nombre suffisant. Elle ajoute qu'après s'être renseignée, les tarifs extérieurs soumis aux votes ne sont pas plus élevés que ceux pratiqués dans certaines communes alentours, voire moins élevés. Elle ajoute enfin que la Commission qui a travaillé

sur le sujet semblait rassurée en ce qui concerne le remplissage du futur ALSH et bloquait le nombre de places à 16 enfants pour des questions de moyens humains.

Madame COTTIN explique qu'elle souhaiterait qu'il soit précisé, comme il en avait été question en Commission, que la mention « Tarification applicable jusqu'à la fin de l'année 2018 » soit ajoutée afin de pouvoir la revoir au besoin.

Madame Le Maire explique qu'à cause des départs d'agents de la commune, elle ne peut pas garantir la date du prochain Conseil municipal et ne veut pas bloquer la situation. Elle précise que rien n'empêche, même si la mention de révision n'est pas précisée, de revenir dessus avec une nouvelle délibération.

Madame LE LAN ajoute qu'il faudra surtout revoir les quotients familiaux avant tout.

Monsieur JOFES pense qu'il est mieux de s'engager pour une année scolaire que de modifier trop rapidement ces tarifs.

Madame LE LAN explique que plusieurs membres de la Commission étaient favorables à plusieurs tranches de quotients familiaux et que la commission avait trouvé un consensus à travers les tarifs qui sont présentés.

Madame COTTIN ajoute qu'elle préférerait que soit mentionné « matinée avec repas » plutôt que « demi-journée avec repas » pour éviter les enfants venant déjeuner et restant l'après-midi. Elle souligne les potentiels problèmes d'organisation.

Madame LE LAN lui explique que les inscriptions se font en avance.

Madame COTTIN demande s'il n'est tout de même pas possible de changer les intitulés ?

Madame Le Maire lui répond qu'une famille peut être en difficulté pour faire garder son enfant et qu'il serait dommage de fermer des portes à ces réservations.

Madame LE LAN ajoute qu'il y a des règles de réservation et de modes de garde et qu'il ne s'agit pas d'un service à la carte.

Madame Le Maire ajoute que les réservations devront se faire 15 jours en avance pour prévoir tous les cas de figure.

Madame COTTIN revient sur les tarifs pour expliquer que la commission avait décidé des tarifs après des calculs compliqués et que la délibération n'affiche pas les mêmes, même si les différences ne sont pas importantes.

Madame LE LAN lui explique qu'il s'agit d'une harmonisation des tarifs, notamment au regard de Quiberon.

Monsieur KERMORVANT ajoute que les enfants de Saint-Pierre payent plus cher l'accès à la piscine de Quiberon que les enfants de Quiberon et qu'il y a donc une logique.

Madame COTTIN lui répond qu'il s'agit simplement d'une remarque et qu'elle est toute légitime puisque la commission avait passé plus de 4 heures à calculer les tarifs alors que ceux présentés n'ont plus rien avoir avec la formule de calcul que la commission avait avancé ce qui pourrait rendre les tarifs faux.

Madame Le Maire explique que les tarifs ne sont pas faux, mais que la réflexion a changé. Elle ajoute qu'elle avait proposé une augmentation des impôts qui revenait à 30 euros par personne qui avait été refusé par le Conseil municipal alors que là, les tarifs ont été augmentés suite à la commission mais que cela ne gêne personne.

Monsieur DUBOIS lui répond que cela n'a rien avoir parce la délibération créé un nouveau service.

Madame Le Maire explique que cela revient à faire payer plus les personnes.

JEUNESSE

DEL2018_055 → REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH 3 – 12 ANS

Rapporteur : Madame Le Maire

Afin de permettre le fonctionnement de l'ALSH et pour des questions d'organisation,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le Règlement intérieur proposé en annexe de cette délibération,
- **DE DIRE** qu'il s'appliquera dès la rentrée de septembre 2018

Extrait des débats.

Madame COTTIN rapporte les propos de Monsieur LOEZIC en reformulant des phrases page 11, page 15 article 9 et page 15 article 5.

Madame Le Maire accepte ces modifications.

Annexe n°1 : Projet de règlement intérieur de l'ALSH.

*Annexe n°1 : Projet de règlement intérieur de l'ALSH
(DEL2018_055)*

Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs

Le nouvel accueil de loisirs municipal ouvrira ses portes à la rentrée scolaire 2018/2019.

Il concerne les enfants de 3 à 12 ans tous les mercredis en période scolaire et les enfants de 3 à 6 ans lors des petites et grandes vacances.

(Les enfants de 7 à 11 ans retrouvant la structure des tickets sports lors des vacances scolaires et pour les 12/17, le local jeunes).

Présentation

L'accueil de loisirs est une structure gérée par la Commune de Saint-Pierre Quiberon déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan.

L'équipe d'encadrement qualifiée garantit l'application de la législation spécifique à l'accueil collectif de mineurs ainsi que la sécurité de vos enfants.

Ses missions :

- Mettre à la disposition des familles un lieu d'accueil pour les enfants de Saint-Pierre Quiberon en priorité, ainsi que ceux des enfants extérieurs à la commune.

- Mettre en place des animations dans le cadre du projet pédagogique et du projet éducatif.

Article 1 : Période d'ouverture et Horaires :

L'accueil des enfants dans le cadre de l'accueil de loisirs a lieu au sein de l'école Eric TABARLY, rue Georges Clemenceau à Saint-Pierre Quiberon de 7h30 à 18h30.

- L'accueil est possible à la journée avec repas ou à la demi-journée avec ou sans repas.
- L'enfant doit être conduit dans la salle d'accueil par ses parents ou par une personne autorisée. Toute autorisation doit être écrite (voir article 5)
- Accueil des enfants le matin entre 7h30 et 9h.
- Départ des enfants ne restant pas à la cantine entre 11h45 et 12h15.
- Pour les enfants qui viennent simplement l'après-midi, l'accueil se fait à partir de 13h00.
- Un goûter sera distribué l'après-midi vers 16h30.
- Départ des enfants en fin de journée entre 16h45 et 18h30.

Les parents ou toute personne habilitée s'engagent à venir récupérer les enfants en respectant les horaires d'ouverture de la structure.

L'accueil de loisirs ferme à 18h30.

Nous ne sommes pas habilités à faire reconduire les enfants à leur domicile par un animateur.

Une majoration d'1 euro sera appliquée par ¼ d'heure de retard après 18h30 et le midi.

Article 2 : Tarifs

Tarifification ALSH 3 – 12 ans					
Enfants habitant à l'année ou scolarisés sur la commune			Enfants n'habitant pas sur la commune et n'y étant pas scolarisés.		
	QF < 1038	QF ≥ 1038		QF < 1038	QF ≥ 1038
Journée (11 heures)	11.55 €	14.41 €	Journée (11 heures)	14.85 €	17.71 €
Demi-journée avec repas	7.80 €	9.50 €	Demi-journée avec repas	10.15 €	11.86 €
Demi-journée sans repas	4.70 €	6.40 €	Demi-journée sans repas	7.05 €	8.76 €
Forfait vacances (-10%)	10.39 €	12.97€	Forfait vacances (-10%)	13.36 €	15.94 €
Forfait mercredi (-10%) par période	10.39 €	12.97 €	Forfait mercredi (-10%)	13.36 €	15.94 €
Dépassement ¼ d'heure de garde (midi ou soir)	1 €	1€	Dépassement d'heure de garde	1€	1€

En cas de retard des parents le midi, l'enfant sera amené au restaurant municipal avec le groupe afin qu'il puisse manger. Par la suite, la demi-journée avec repas, ou la journée avec repas, en fonction de ce qui était réservé, sera facturée aux parents.

Pour informations, l'ALSH n'accepte pas les enfants en dehors des formules proposées.

Attention : sans justificatif du quotient familial, le tarif le plus cher sera appliqué.

Article 3 : Facturation

Facture au mois. Une facture vous sera adressée par le service de la comptabilité.

Règlement par chèques, espèces ou bons CAF.

Article 4 : Tenue vestimentaire et effets personnels de l'enfant

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, l'enfant va jouer et aussi peut-être se salir, il est préférable qu'il ait une tenue vestimentaire sans « contraintes » : vêtements de sport, amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtements adaptés à la saison.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants. Pour les plus jeunes, il est demandé de prévoir un change complet.

Article 5 : Dossier administratif / Inscription

L'inscription est prise en compte **uniquement** quand le dossier administratif annuel de l'enfant est complet.

15 jours avant les petites et les grandes vacances, les permanences vont seront communiquées. Pour les mercredis, les inscriptions se feront le vendredi qui précède le mercredi.

Les familles doivent fournir les pièces suivantes :

- Renseignements administratifs et autorisations demandés dans ce règlement intérieur
- Attestation assurance / responsabilité civile
- Fiche sanitaire de liaison

Article 6 : L'assurance

Une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités du centre de loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement.

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge par l'accueil de loisirs.

Il est cependant conseillé aux parents de vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les activités de l'accueil de loisirs à autrui.

Article 7 : La santé de l'enfant

En cas de maladie contagieuse de l'enfant, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur.

Les médicaments :

Le personnel encadrant est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement dans les cas où la médication ne peut être prise seulement le matin et le soir, ceci sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance.

Pour la santé de tous, un enfant ne doit en aucun cas être en possession de médicaments.

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe pédagogique a besoin pour accueillir leur enfant dans les meilleures conditions.

Les documents relatifs à la santé de votre enfant (allergie, régime alimentaire, antécédents médicaux...) doivent être mis régulièrement à jour par les parents.

Article 8 : La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter, le matériel, et le lieu d'accueil dans son ensemble.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abimé.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par la commune.

Article 9 : L'autorisation à tiers :

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de la journée de l'accueil, si les tiers identifiés ne peuvent pas non plus, si une autre personne est choisie, celle-ci devra être porteuse d'une autorisation ou à défaut, un contact téléphonique formel avec la famille, permettra à l'équipe d'animation de confier l'enfant.

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, un membre du personnel les contactera.

En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l'enfant, le recours aux services de gendarmerie ne se fera que sous conditions ultimes et extrêmes.

En cas de séparation des parents, si l'un deux n'est pas autorisé à prendre l'enfant, la photocopie du jugement ou l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant avec les périodes, sauf dispositions et consignes particulières avec la famille, devra être fourni.

Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

Il est indispensable que les parents signalent le plus rapidement possible toute modification survenue dans leur situation familiale.

Article 10 : L'exécution et la modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription, il est disponible de manière permanente sur simple demande à l'accueil de loisirs.

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence de la commune.

Le directeur de l'accueil de loisirs est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire sera transmis à la Direction Départementale de la cohésion sociale du Morbihan.

Partie à remettre à la direction de l'accueil de loisirs

Je (Nous) soussigné (s), Madame, Monsieur,

.....

Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s) :

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs géré par la commune de SAINT-PIERRE QUIBERON

Son acceptation conditionne l'admission de mon ou mes enfant(s).

« La non acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur, implique le refus d'accueil de l'enfant. »

A SAINT-PIERRE QUIBERON le

Signature

Questions écrites de la minorité sur les dossiers en cours.

Question 1. PLU : un recours met en cause la zone 1AUL, où en est ce recours et votre réponse ?

Réponse de Madame Le Maire. Le recours étant toujours d'actualité, rien ne peut être ajouté à ce qui a été dit la dernière fois. Cependant, Madame Le Maire précise que plusieurs rendez-vous avec des personnes ayant formé ce recours lui ont permis de se rendre compte qu'ils n'avaient pas imaginé que la conséquence pouvait entraîner l'annulation totale du PLU.

Question 2. AFUL et projet de récupération des terrains en déshérence de la rue des campeurs : Où en est le projet et où se situent les 2 035 m² concernés ? Peut-on identifier les parcelles concernées ?

Réponse de Madame Le Maire : Les réponses à ces questions se trouvent dans l'annexe correspondante dans le PLU avec les terrains hachurés en rouge et ajoute que Monsieur LOGET, absent ce soir, pourra ajouter des éléments si besoin.

Question 3. SPAR : Logements sociaux et parkings, les projets sont-ils abandonnés ?

Madame Le Maire répond que Monsieur LOGET a déjà répondu à cette question.

Monsieur DUBOIS explique que Monsieur LOGET devait rencontrer le promoteur.

Madame Le Maire explique qu'il est en vacances et qu'elle n'a pas pu le voir avant le Conseil de ce soir.

Question 4 : Installation du pylône téléphonique ?

Réponse de Madame Le Maire : Le recours est en cours, je ne peux pas en parler.

Question 5 : Vous avez rencontré les habitants de Penthièvre sur le projet d'aménagement du Boulevard de l'Océan, qu'en est-il ?

Réponse de Madame Le Maire : Cette rencontre a été effectuée via une invitation de l'AREP. L'aménagement du Boulevard de l'Océan est lié à la voie verte qui sera normalement en fonction vers la fin de l'année 2019 / début de l'année 2020. Madame Le Maire précise qu'il n'y a pas de plan définitif de l'aménagement mais qu'il est en lien avec une continuité de la voie verte entre Plouharnel et Quiberon afin de rendre plus sécuritaire les déplacements des cyclistes l'été. Madame Le Maire ajoute que cet aménagement sera le fruit d'un travail collectif mais qu'un sens unique sera peut-être une des solutions à retenir.

Question 6 : Aménagement de la Rue Marthe DELPIROU ?

Réponse de Madame Le Maire : La réunion publique a été intéressante pour travailler sur les craintes exprimées par les personnes présentes, notamment la voie partagée entre les piétons et les cyclistes. Un travail sur le terrain s'est déroulé le 07 août dernier afin de mieux comprendre et envisager la situation. Ainsi, le sens unique ne commencerait peut-être qu'à partir du parking de Kermahé pour laisser l'accès facile aux commerces et résoudre un problème d'entrée dans une maison individuelle. Ensuite, il y aurait un trottoir d'environ 1.20 mètres à 1.40 mètres de large côté droit réservé strictement aux piétons, et en face, un trottoir de 2.00 mètres à 5.00 mètres permettant le cheminement des piétons, des cyclistes et offrant des stationnements jusqu'à la Rue de Kerbourgneq.

Madame Le Maire ajoute que pour répondre à la crainte des riverains de la Rue de Kerbourgneq, des chicanes et un trente à l'heure pourront être installés.

Ensuite, en haut de Kerbourgneq, il faudra avancer le feu pour dégager le passage des véhicules, et choisir un enfouissement des réseaux ou un déplacement des poteaux en électriques en fonction des coûts

Madame Le Maire explique également que cette solution ne rend pas service qu'à quelques habitants mais permettra une fluidification générale de la circulation et une amélioration, notamment pour éviter la départementale aux cyclistes et les accidents.

Monsieur DUBOIS souligne qu'il y a eu un vote majoritaire contre la mise en sens unique de cette rue et demande si le sens unique sera abandonné ?

Madame Le Maire explique que le sens unique n'est pas abandonné et est le fruit d'une décision de l'équipe municipale et ajoute qu'il y a une incohérence entre un sens et le non partagé.

Madame COTTIN souligne que les véhicules roulent vite dans cette rue et ne respectent pas les limitations de vitesse.

Madame Le Maire explique, pour répondre à la dernière question de la minorité, qu'il n'est pas possible de parler des projets de travaux à venir car il est trop tôt.

Monsieur DUBOIS souhaite tout de même savoir où en est le projet de rénovation du toit de l'école publique qui devait avoir lieu cet été ?

Madame Le Maire répond que le marché public a été publié ce jour et que les travaux s'effectueront par tranches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h33.

Certifié conforme à l'original et affiché aux portes de la Mairie le 30 août 2018

Le secrétaire de séance

Madame DUPERRET Françoise



Le Maire de la commune de Saint-
Pierre Quiberon

Madame LE DUVEHAT Laurence

